

ARRETE

COMMUNE DE JONQUERETTES

N° 17-2015

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DE L'EGLISE**

Le Maire de la Commune de Jonquerettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2122-21 ;

VU le code de la route,

VU l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la production d'un concert le jeudi 11 juin 2015, dans le cadre du festival de chorales du Grand Avignon « HAUT LES CHOEURS » organisé par le Grand Avignon, des accidents pourraient s'y produire, si la circulation et le stationnement sur la Place de l'Église n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la Place de l'Église du mercredi 10 juin 2015 à 08h00 au jeudi 11 juin 2015 à 24h00. Des barrières de sécurité seront placées aux extrémités de cette zone.

Article 2. : En dérogation de l'article 1^{er} ci-dessus, les véhicules des services d'urgences et municipaux seront autorisés à circuler sur la Place de l'Église en cas de nécessité.

Article 3. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

Article 4. Le Maire de Jonquerettes,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse,
Le Grand Avignon – Service Technique / Action culturelle.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jonquerettes, le 21 mai 2015

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

